



Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 7 mai 2024 à compter de 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1  
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3  
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4  
Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Sont absents : Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2  
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 24-05-114

### 1 Adoption de l'ordre du jour

---

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

#### 1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

#### 2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, pour approbation (doc)

#### 3 Période de questions no 1 réservée au public

#### 4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Invitation au 33<sup>e</sup> Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire, pour approbation (doc)

4.3 Demande de commandite – Spectacle annuel du Club-Gym-As, pour approbation (doc)

4.4 Appui à la Municipalité d'Upton : Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec, pour approbation (doc)

4.5 Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et révisé par Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs externes, pour approbation (doc)

4.6 Dépôt du rapport au responsable de la gouvernance – communication de la stratégie et des résultats des travaux d'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, pour information (doc)

4.7 Dépôt du sommaire de l'information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, pour information (doc)

4.8 Invitation gala annuel – Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région (ALPHA), pour approbation (doc)

4.9 Invitation « 5 à 8 » de fin d'année scolaire – ÉDUC À TOUT, pour approbation (doc)

4.10 Adoption du deuxième projet de Règlement numéro 572-24 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 485-17, pour approbation (doc)

4.11 Congrès FQM- 26 au 28 septembre 2024, pour approbation

4.12 Demande de la MRC de Rouville – Appui à la MRC du Haut-Saint-François – Impact des changements climatiques sur la voirie locale, pour approbation (doc)

4.13 Demande d'appui de la MRC de Rouville – Dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV, pour approbation (doc)

4.14 Lettrage de la friperie, pour approbation (doc)

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024

4.15 Fermeture du dessous de la friperie, pour approbation (doc)

### **5 Sécurité publique**

5.1 Achat de fourniture pour les mesures d'urgence, pour approbation (doc)

### **6 Transport– Voirie locale**

6.1 Entente intermunicipale relative à la gestion d'une section du chemin Saint-François, pour approbation (doc)

6.2 Demande d'aide financière dans le cadre du PAVL – Volet PPA-CE, pour approbation (doc)

6.3 Entente afin de définir le chemin du Vide dans la Ville de Marieville et dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir comme une chaussée désignée pour les cyclistes – Approbation de signature, pour approbation (doc)

6.4 Offres de services professionnels pour rénovation du garage municipal, pour approbation (doc)

6.5 Marquage de la chaussée, pour approbation (doc)

### **7 Hygiène du milieu et cours d'eau**

7.1 Adoption du Règlement numéro 576-24 – modifiant le Règlement 549-22 sur l'utilisation de l'eau potable, pour approbation (doc)

### **8 Santé et bien-être**

8.1 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées– Office des personnes handicapées du Québec, pour approbation (doc)

### **9 Aménagement, urbanisme et développement**

#### **10 Loisirs et culture**

10.1 Embauche du personnel de camp de jour (suite), pour approbation (doc)

10.2 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)

10.3 Offre de service de Concept L-S pour l'aménagement de la bibliothèque, pour approbation (doc)

#### **11 Correspondances**

#### **12 Période de questions no 2 réservée au public**

#### **13 Clôture de la séance**

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### Résolution numéro 24-05-115

#### 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024

---

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 9 avril 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

#### 3 Période de questions no 1 réservée au public

---

*Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.*

### Résolution numéro 24-05-116

#### 4.1 Approbation des comptes et salaires

---

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024

Fournisseurs : 195 593,46 \$

Salaires : 48 213,69 \$

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-117

4.2 Invitation au 33<sup>e</sup> Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de faire l'achat d'un billet de déjeuner, golf et souper au 33<sup>e</sup> omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire au coût de 172,46 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-118

4.3 Demande de commandite – Spectacle annuel du Club Gym-As

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'entériner la commandite de 100 \$ au Club de gymnastique Gym-As pour leur spectacle annuel de fin d'année.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-119

4.4 Appui à la Municipalité d'Upton : Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

**Considérant** que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

**Considérant** que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**Considérant** que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ) ;

**Considérant** que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

**Considérant** que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* en ce qui concerne les services de police;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de

revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

**Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:**

- À la Municipalité d'Upton;
- Au ministère des Affaires municipales (MAMH);
- Au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- À la députée de la circonscription d'Iberville, Mme Audrey Bogemans;
- À la fédération des municipalités du Québec (FQM);

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-120

4.5 Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et révisé par Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs externes

---

**Considérant** que la firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateur externe de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, a transmis en date du 30 avril 2024 à Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, son rapport sur les états financiers et sur la conformité du taux global de taxation pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2023, et ce, conformément aux dispositions de l'article 966.3 du *Code municipal*;

**Considérant** que le rapport financier et le sommaire de l'information financière pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2023, dressés sur les formulaires prescrits par le MAMH ainsi que le rapport dudit vérificateur externe, sont déposés pour approbation du conseil municipal ce 7 mai 2024, et ce, conformément aux dispositions de l'article 176 du *Code municipal*;

**Considérant** qu'un avis public a été donné le 12 avril 2024 conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal*;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve le rapport financier et le rapport du vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L sur les états financiers et sur le taux global de taxation pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été rédigés et présentés.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

4.6 Dépôt du rapport au responsable de la gouvernance – communication de la stratégie et des résultats des travaux d'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

---

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil le rapport aux responsables de la gouvernance – communication de la stratégie et des résultats des travaux d'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

4.7 Dépôt du sommaire de l'information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

---

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil le sommaire de l'information financière, extrait du rapport financier, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

*Les points 4.8 et 4.9 n'ont pas fait l'objet d'une résolution du conseil.*

Résolution numéro 24-05-121

4.10 Adoption du deuxième projet de Règlement numéro 572-24 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 485-17

---

**Considérant** que l'application de la réglementation d'urbanisme, au fil des ans, a permis d'identifier diverses dispositions méritant d'être bonifiées afin de mieux refléter les caractéristiques du territoire et les orientations de la municipalité en matière d'aménagement et de protection de l'environnement ;

**Considérant** que la municipalité entend recourir à une approche qualitative, plutôt que normative, pour encadrer les interventions portant sur les bâtiments situés dans les zones d'intérêt patrimonial ainsi que pour les bâtiments identifiés à l'inventaire des immeubles qui présentent une valeur patrimoniale;

**Considérant** que le conseil municipal entend mettre en place des dispositions afin de protéger les arbres matures situés en milieu urbain ainsi que sur tous les terrains résidentiels;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mars 2024, conformément à la loi, par M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4;

**Considérant** que le conseil municipal a tenu, le 9 avril 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

**Considérant** qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité a modifié le projet de règlement pour y ajouter les dispositions relatives à l'amende pour abattage d'arbre tel qu'énoncé à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** :

- **Que** le conseil adopte, lors de la séance du 7 mai 2024, le second projet de règlement numéro 572-24 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 485-17 avec une modification par rapport au premier projet;
- **Que** ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-122

4.11 Congrès FQM- 26 au 28 septembre 2024

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'autoriser trois conseillers.ères ainsi que la directrice générale à assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2024 à Québec.

Il est également **résolu** de payer les frais d'inscriptions ainsi que les frais de déplacement et hébergement sur présentation des pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-123

4.12 Appui à la MRC du Haut-Saint-François – Impact des changements climatiques sur la voirie locale

---

**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a reçu, par la résolution numéro 2024-03-587, une demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François, laquelle se lit comme suit :

« **Considérant** les changements climatiques qui se traduisent par des températures extrêmement variables et progressivement plus chaudes ainsi que des précipitations plus abondantes et brusques;

**Considérant** les impacts sur le réseau routier local tel que les nids de poule, les fissures, les dommages aux ponceaux et les surfaces de roulement impraticables, notamment les chemins de gravier;

**Considérant** que ces phénomènes imposent des périodes et de l'intensité d'entretien accrues ainsi que des mises à niveau plus fréquentes et plus coûteuses;

**Considérant** que les règles concernant les limites de poids pour le transport routier ne sont plus du tout adaptées à cette situation, notamment au niveau de la saisonnalité;

**Considérant** l'ampleur du réseau routier local supporté par de petites municipalités peu peuplées ayant une richesse foncière limitée;

**En conséquence**, sur la proposition de André Perron, il est **résolu** :

- **Que** la MRC du Haut-Saint-François demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) :
  - De revoir en profondeur le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers concernant les périodes de dégel;
  - D'augmenter et d'assouplir le financement accordé aux municipalités pour l'entretien et la réparation du réseau routier local.
- **Que** la présente résolution soit acheminée au ministre du MTMD avec copie au député de Mégantic et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec;
- **Que** la présente résolution soit acheminée aux MRC du Québec pour appui. »

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 2024-03-587 de la MRC du Haut-Saint-François;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** :

- D'appuyer la résolution numéro 2024-03-587 de la MRC du Haut-Saint-François;
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable :
  - De revoir en profondeur le Règlement *sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* concernant les périodes de dégel;
  - D'augmenter et d'assouplir le financement accordé aux municipalités pour l'entretien et la réparation du réseau routier local;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC du Haut-Saint-François, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la députée provinciale d'Iberville, Mme Audrey

Bogemans, au député provincial de Chambly, M. Jean-François Roberge, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec et à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-124

4.13 Demande d'appui de la MRC de Rouville – Dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV

---

**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a reçu, par la résolution numéro 24-04-083, une demande d'appui de la MRC de Rouville, laquelle se lit comme suit :

« **Considérant** que la MRC de Rouville désire implanter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) afin de financer une partie du Service régional de transport collectif à la demande Axel, la mobilité futée;

**Considérant** que, dans la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des frais uniques de mise en œuvre d'un montant de 202 202 \$;

**Considérant** que ces frais de mise en œuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ;

**Considérant** que la SAAQ exige le même montant de frais de mise en œuvre pour toutes les villes ou les MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier et résolu que le conseil de la MRC de Rouville :

- Dénonce les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;
- Demande à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;
- Transmette copie de la présente résolution à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;
- Sollicite l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville. »

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** :

- D'appuyer la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville;
- De dénoncer les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ

ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;

- De demander à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;
- De transmettre copie de la présente résolution d'appui à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

*Le point 4.14 est reporté à une séance ultérieure.*

Résolution numéro 24-05-125

#### 4.15 Clôture autour de la friperie

---

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de faire l'achat du matériel de clôture à installer autour de la friperie, auprès de Clôture Actuel au coût de 3 065,62 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-590-10-522 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-126

#### 5.1 Fourniture pour les mesures d'urgence

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de faire l'achat de fournitures pour les mesures d'urgence au coût de 2 299,50 taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-230-01-640 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-127

#### 6.1 Entente intermunicipale relative à la gestion d'une section du chemin Saint-François

---

**Considérant** que l'entente intermunicipale de gestion du chemin Saint-François, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, nécessite une mise à jour;

**Considérant** qu'une section du chemin Saint-François est adjacente au territoire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Sainte-Brigide-d'Iberville;

**Considérant** que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la gestion d'une section du chemin Saint-François;

**Considérant** que conformément à l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales*, les parties doivent conclure une telle entente;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Lise Dufour et résolu **résolu** d'accepter l'Entente intermunicipale relative à la gestion du



chemin Saint-François entre les municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Sainte-Brigide-d'Iberville, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

Il est également **résolu** d'autoriser M. Denis Paquin, maire et Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-128

6.2 Demande d'aide financière dans le cadre du PAVL – Volet PPA-CE

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Plan particulier d'aménagement par circonscription électorale (PPA-CE) pour les travaux de réfection du chemin du Ruisseau-Barré.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-129

6.3 Entente afin de définir le chemin du Vide dans la Ville de Marieville et dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir comme une chaussée désignée pour les cyclistes

**Considérant** que la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir ont fait une demande auprès de la MRC de Rouville afin de définir le chemin du Vide comme une voie de chaussée désignée pour les cyclistes en procédant à du marquage au sol ainsi qu'à l'installation d'affiches;

**Considérant** que tous les frais associés au projet seront déboursés en totalité par la MRC;

**Considérant** que la Ville de Marieville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir sont responsables du chemin du Vide, donc de la surface de roulement utilisée par les cyclistes;

**Considérant** que la longueur du tronçon visé sur le chemin du Vide débute à la halte de La Route des Champs dans la ville de Marieville et se termine à l'intersection de la rue Principale et du chemin du Vide sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que la longueur totale du tronçon est de 4,37 km, dont 1,22 km se trouve sur le territoire de Marieville et que 3,15 km se trouve sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que l'entretien annuel de la surface de roulement est sous la responsabilité de Marieville et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que la MRC de Rouville sera responsable du marquage et de l'état de la signalisation;

**Considérant** que les dispositions de la *Politique de gestion foncière applicable au Parc régional linéaire de la MRC de Rouville* encadrent l'octroi des droits sur le territoire du Parc régional linéaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** d'accepter *l'Entente afin de définir le chemin du Vide dans la Ville de Marieville et dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir comme une chaussée désignée pour les cyclistes*, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

Il est également **résolu** d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-130

6.4 Mandat de services professionnels pour rénovation du garage municipal

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater la firme FNX-INNOV pour l'étude préliminaire en ingénierie pour la rénovation du garage municipal au coût de 8 623,13 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-131

6.5 Marquage de la chaussée

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de mandater la compagnie 9254-8783 Québec inc. Lignes Maska pour exécuter le marquage de la chaussée au coût de 20 606,97 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-132

7.1 Adoption du Règlement numéro 576-24 modifiant le Règlement 549-22 sur l'utilisation de l'eau potable

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 576-24 modifiant le Règlement 549-22 sur l'utilisation de l'eau potable*.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

---

Règlement numéro 576-24 modifiant le  
Règlement 549-22 sur l'utilisation de l'eau  
potable

---

**Considérant** que le conseil désire réviser le règlement sur l'utilisation de l'eau potable et ainsi contrer tout gaspillage de l'eau potable;

**Considérant** qu'un avis de motion portant le numéro 24-04-09 a été régulièrement donné par M. Étienne Decelles, conseiller au poste numéro 6 et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du conseil tenue le 9 avril 2024;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, au bureau municipal le jour de la séance;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** que le présent règlement portant le numéro 576-24 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

#### ARTICLE 1 ARROSAGE DES PELOUSES

Le présent article abroge l'article 7.3 du Règlement numéro 549-22 et le remplace par ce qui suit :

##### **Article 7.3 Arrosage des pelouses**

En tout temps, il est interdit d'arroser sa pelouse que ce soit par un système automatique, mécanique ou à fermeture manuelle.

Cependant, pour la première année d'une nouvelle pelouse, l'arrosage est permis uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- a) Le lundi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0 ou 1;
- b) Le mardi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2 ou 3;
- c) Le mercredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 4 ou 5;
- d) Le jeudi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7;
- e) Le vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9;

#### ARTICLE 2 ARROSAGE DES AUTRES VÉGÉTAUX

Le présent article abroge l'article 7.4 du Règlement numéro 549-22 et le remplace par ce qui suit :

##### **7.4 Arrosage des autres végétaux**

En tout temps, il est interdit d'arroser les haies, arbres, arbustes ou autres végétaux, que ce soit par un système automatique, mécanique ou à fermeture manuelle.

Cependant, pour la première année de plantation d'une haie, d'un arbre, d'un arbuste ou autres végétaux, l'arrosage est permis uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

- f) Le lundi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0 ou 1;
- g) Le mardi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2 ou 3;
- h) Le mercredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 4 ou 5;
- i) Le jeudi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7;
- j) Le vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9;

**ARTICLE 3 VÉHICULES, ENTRÉES AUTOMOBILES, TROTTOIRS, RUE, PATIOS OU MURS EXTÉRIEURS D'UN BÂTIMENT**

Le présent article abroge le deuxième alinéa de l'article 7.10 du Règlement numéro 549-22 et le remplace par ce qui suit :

Le lavage des entrées automobiles est interdit en tout temps. Le lavage des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment est permis une fois par année.

Cependant, lorsque des travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifient le lavage des entrées automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment, le lavage est permis à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Paquin  
Maire

---

Pierrette Gendron  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

*Le point 8.1 n'a pas fait l'objet d'une résolution du conseil.*

Résolution numéro 24-05-133

10.1 Embauche du personnel de camp de jour (suite)

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'engager le personnel suivant pour le camp de jour 2024 :

- Rose-Hélène Patenaude, animatrice;
- Océane Lafleur, animatrice
- Lauraly Fournier, accompagnatrice.

Il est également **résolu** que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-134

10.2 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de rembourser le montant total de 3 075,40 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Catherine L'Homme, coordonnatrice aux loisirs et communications conformément au Programme de soutien à l'exercice physique, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-999 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-05-135

10.3 Mandat à Concept L-S pour l'aménagement de la bibliothèque

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater la firme de design Concept L-S pour l'étude préliminaire de l'aménagement de la bibliothèque au coût de 2 425,99 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

*M. Michel Vézina vote contre cette résolution.*

**Adoptée à la majorité des conseillers**

11 Correspondances

---

*Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.*

12 Période de questions no. 2 réservée au public

---

*Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.*

Résolution numéro 24-05-136

13 Clôture de la séance

---

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que la séance soit levée à 21 h 03.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

\_\_\_\_\_  
(Original signé)  
Le maire

\_\_\_\_\_  
(Original signé)  
La directrice générale et  
greffière-trésorière